

Décision n° 2015-1383
de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 9 novembre 2015 autorisant la Société française du radiotéléphone
à utiliser des fréquences de la bande 1800 MHz
afin de mener une expérimentation technique de la technologie LTE

L’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ci-après « l’ARCEP ») ;

Vu la directive 2002/21/CE modifiée du Parlement européen et du Conseil du 7 mars 2002 relative à un cadre réglementaire commun pour les réseaux et services de communications électroniques ;

Vu la directive 2002/20/CE modifiée du Parlement européen et du Conseil du 7 mars 2002 relative à l’autorisation de réseaux et de services de communications électroniques ;

Vu la décision 2009/766/CE de la Commission du 16 octobre 2009 sur l’harmonisation des bandes de fréquences de 900 MHz et de 1800 MHz pour les systèmes de Terre capables de fournir des services paneuropéens de communications électroniques dans la Communauté ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après « CPCE »), notamment ses articles L. 33-1, L. 36-7 (6°) et L. 42-1 ;

Vu l’arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2006-0140 modifiée de l’ARCEP en date du 31 janvier 2006 autorisant la Société française du radiotéléphone à utiliser des fréquences dans les bandes 900 MHz et 1800 MHz pour établir et exploiter un réseau radioélectrique ouvert au public ;

Vu la décision n° 2015-0976 de l’ARCEP en date du 30 juillet 2015 modifiant la décision n° 2006-0140 autorisant la Société française du radiotéléphone à utiliser des fréquences dans les bandes 900 MHz et 1800 MHz pour établir et exploiter un réseau radioélectrique mobile ouvert au public ;

Vu la demande d’expérimentation présentée par la Société française du radiotéléphone - SFR (ci-après « SFR ») par un courrier en date du 16 octobre 2015, enregistré le 19 octobre 2015, et la demande d’expérimentation complémentaire en date du 26 octobre 2015 ;

Vu le courrier adressé à la société SFR en date du 27 octobre 2015 et la réponse de la société SFR en date du 27 octobre 2015 ;

Après en avoir délibéré le 9 novembre 2015 ;

Pour les motifs suivants :

La société SFR est autorisée, par la décision n° 2006-0140 susvisée, à utiliser des fréquences de la bande 1800 MHz pour établir et exploiter un réseau radioélectrique ouvert au public. Cette autorisation restreint, à ce jour, l'utilisation de ces fréquences pour la technologie GSM.

En application de la décision n° 2015-0976 susvisée, la société SFR sera autorisée, à compter du 25 mai 2016, à utiliser les fréquences de la bande 1800 MHz qui lui sont attribuées pour d'autres technologies que le GSM, en particulier la technologie LTE.

Par un courrier en date du 16 octobre 2015 complété par un courrier en date du 26 octobre 2015, la société SFR a demandé à l'ARCEP l'autorisation de mener une expérimentation de la technologie LTE, entre le 16 novembre 2015 et le 24 mai 2016, sur les fréquences de la bande 1800 MHz qui lui ont été attribuées par la décision n° 2006-0140 susvisée.

Cette expérimentation est localisée sur 15 sites du centre-ville de Clermont-Ferrand et sur 39 sites de la ville de Nantes.

Les fréquences utilisées pour l'expérimentation varieront tout au long de cette expérimentation en raison du calendrier de restitution et de modification des fréquences prévu par la décision n° 2006-0140 susvisée.

Les largeurs de bandes utilisées dans le cadre de l'expérimentation ne pourront toutefois jamais dépasser 15 MHz duplex.

Durant l'expérimentation, seules les équipes techniques réalisant les tests utiliseront la technologie LTE dans la bande 1800 MHz. Par ailleurs, les différents équipements utilisés au cours de l'expérimentation seront configurés pour que les fréquences de la bande 1800 MHz ne soient pas utilisées, à des fins commerciales, pour une autre technologie que le GSM.

Par la présente décision, l'ARCEP autorise la société SFR à mener une expérimentation de la technologie LTE, entre le 16 novembre 2015 et le 24 mai 2016, sur des canalisations d'au plus 15 MHz duplex, dans les sous-bandes de fréquences de la bande 1800 MHz qui lui sont attribuées par la décision n° 2006-0140 susvisée.

La présente décision fixe également les conditions d'utilisation de ces fréquences, conformément aux articles L. 36-7 (6°) et L. 42-1 du CPCE.

Après en avoir délibéré le 9 novembre 2015 ;

Décide :

Article 1^{er} – La société SFR est autorisée à mener des expérimentations de la technologie LTE, sans fin commerciale, mettant en œuvre des canalisations d’au plus 15 MHz duplex dans les sous-bandes de fréquences suivantes :

Date	Fréquences	
	<i>voie montante</i>	<i>voie descendante</i>
du 16 novembre 2015 au 14 mars 2016	1739,6 – 1754,6 MHz	1834,6 – 1849,6 MHz
du 15 mars 2016 au 24 mai 2016	1732,5 – 1754,6 MHz	1827,5 – 1849,6 MHz

L’expérimentation technique est localisée sur les sites dont la liste et les coordonnées figurent en annexe (15 sites à Clermont-Ferrand et 39 sites à Nantes).

Article 2 – La présente autorisation prend effet à compter du 16 novembre 2015 et prend fin le 24 mai 2016.

Article 3 – La société SFR respecte les conditions techniques décrites dans sa demande.

Article 4 – La présente autorisation est attribuée sans garantie de non brouillage et la société SFR est soumise, pour l’utilisation des fréquences visées à l’article 1^{er}, à une obligation de non interférence vis-à-vis des autres utilisateurs de fréquences.

Article 5 – Le directeur de l’accès mobile et des relations avec les équipementiers de l’ARCEP est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société SFR et publiée sur le site internet de l’ARCEP.

Fait à Paris, le 9 novembre 2015

Le Président

Sébastien SORIANO

Coordonnées des sites (projection Lambert II étendue)

Clermont-Ferrand (15 sites) :

Site	X	Y
CLERMONT TREMONTEIX	657575	2088425
CLERMONT GORDON	658625	2088208
CLERMONT MONTLOSIER	658662	2086932
CLERMONT MICHELIN 2	658490	2087440
CLERMONT FERRAND CENTRE	658230	2086304
CLERMONT FERRAND NORD	657711	2086985
CLERMONT MICRO3 []	657824	2086421
CLERMONT VICTOIRE	658291	2086632
CLERMONT ETATS UNIS	657971	2086870
MONTFERRAND CENTRE	660634	2087783
CLERMONT LA CARTOUCHERIE	659777	2086662
CLERMONT GARE	659054	2086639
CLERMONT DESAIX	659604	2087201
CLERMONT – PARKING MICHELIN	658884	2087546
CLERMONT ANATOLE FRANCE	659905	2086909

Nantes (39 sites) :

Site	X	Y
ST HERBLAIN NANTES MSC	299153	2254837
AEROPORT DE NANTES	301600	2247160
NANTES SAINTE ANNE	303618	2252104
NANTES BELLEVUE	301454	2252478
BOUGUENAI EST	301970	2249640
NANTES MALAKOFF	307055	2253260
COUERON NORD	294550	2258030
TREILLIERES	299155	2264382
NANTES CENTRE	304870	2253970
NANTES BEAULIEU	305730	2252210
NANTES CAMBRONNE	305849	2254458
NANTES CANCLAUX	304105	2253520
NANTES GASTON SERPETTE	303860	2254650
NANTES GLORIETTE	305020	2252920
NANTES PAUL BELLAMY	304995	2254758
NANTES DALBY	307340	2254300
BOUAYE	297150	2247200

Site	X	Y
NANTES ROND POINT PARIS	306740	2255210
NANTES LA CROIX BONNEAU	302680	2253025
NANTES CALVAIRE	304796	2253395
ORVAULT	301615	2259898
NANTES ZAMENHOF	306780	2252150
NANTES MIN BTS	305000	2252150
NANTES (SITE GARE SNCF)	306407	2253692
NANTES AMIRAL COURBET	305430	2255030
NANTES ST CLEMENT	306014	2254110
NANTES OLIVETTES	305925	2252800
ORVAULT LE CROISY	299929	2258304
NANTES MARIVAUX	304660	2253260
NANTES GABRIEL GUIST'HAU	304373	2253780
NANTES STADE MELLINET	302492	2254091
NANTES STADE DURANTIERE	301934	2253233
NANTES GABRIEL PERI	303815	2252710
NANTES PIERRE DUPONT	302550	2252150
NANTES STADE MANGIN	306408	2252413
NANTES SCHOELCHER	301640	2250543
NANTES BOULEVARD POILUS	307313	2255185
NANTES STADE GEOFFROY	307230	2256125
NANTES CITE DES CONGRES 2	306290	2253200